

Critères d'approbation des agents d'entiercement de données de registre

2 mars 2023



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Critères d'admissibilité	3
1. Expérience	3
2. Stabilité opérationnelle	4
3. Infrastructure et sécurité	5

Introduction

Un agent d'entiercement de données de registre approuvé par l'ICANN est autorisé par l'organisation ICANN à fournir des services d'entiercement de données pour les opérateurs de registre de domaine générique de premier niveau (gTLD).

La partie B, 1 de la spécification 2 du contrat de registre de base des gTLD (RA de base) prévoit ce qui suit :

« 1. Agent d'entiercement. Avant de conclure un contrat d'entiercement, l'opérateur de registre doit informer l'ICANN de l'identité de l'agent d'entiercement et lui fournir ses coordonnées ainsi qu'une copie du contrat d'entiercement concerné et de tous ses amendements. De plus, avant de conclure un contrat d'entiercement, l'opérateur de registre doit obtenir le consentement de l'ICANN pour (a) avoir recours à l'agent d'entiercement spécifié, et (b) signer le contrat d'entiercement fourni. L'ICANN doit être expressément désignée comme tiers bénéficiaire du contrat d'entiercement. L'ICANN se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, tout agent d'entiercement, tout contrat d'entiercement ou tout amendement apporté à un tel contrat. »

Afin d'intervenir en tant qu'agent d'entiercement de données de registre, un agent d'entiercement de données potentiel doit dûment suivre le processus de candidature de l'organisation ICANN, et notamment obtenir le parrainage d'au moins un opérateur de registre de gTLD.

Afin de parrainer une candidature, l'opérateur de registre doit affirmer, via une lettre signée adressée à l'organisation ICANN, que l'opérateur de registre souhaite s'attacher les services de l'agent d'entiercement de données potentiel si ce dernier est approuvé par l'organisation ICANN. L'agent d'entiercement de données potentiel ne doit pas contrôler, être contrôlé par ou être sous le contrôle conjoint de l'opérateur de registre parrain ou de la société mère, des filiales ou autres entités affiliées de l'opérateur de registre. L'organisation ICANN peut procéder à des inspections sur site des locaux de l'agent d'entiercement de données potentiel afin d'évaluer sa capacité à intervenir en tant qu'agent d'entiercement de données.

Critères d'admissibilité

L'organisation ICANN évalue la candidature de l'agent d'entiercement de données de registre potentiel à l'aide des critères suivants :

1. Expérience

- 1.1. Au cours des dix dernières années, l'agent d'entiercement de données déposant sa candidature (le candidat DEA) doit disposer d'au moins cinq ans d'expérience dans la fourniture de services d'entiercement de données commercial (en tant qu'agent d'entiercement de données). Si le candidat DEA peut démontrer avoir au moins deux ans d'expérience en tant qu'agent d'entiercement de données et non cinq, l'agent d'entiercement de données peut démontrer que les années d'expérience manquantes sont compensées par la réalisation de différentes missions dans un cadre similaire ou

impliquant des compétences similaires, sous réserve que la condition de cinq ans soit remplie en additionnant les années d'expérience accumulées et si l'expérience supplémentaire prouve sa capacité à intervenir en tant qu'agent d'entiercement de données de registre.

- 1.2. Au cours des trois dernières années, le candidat DEA doit avoir eu au moins deux ans d'expérience dans la fourniture de services d'entiercement de données commercial/technologique en tant qu'agent d'entiercement de données.
- 1.3. Au cours des dix dernières années, le candidat DEA (y compris sa société mère ou ses filiales (ou autres entités affiliées), mandants, directeurs et actionnaires/propriétaires importants) ne doit pas avoir été condamné ou avoir plaidé coupable ou avoir plaidé avec absence de contestation (ou un équivalent acceptable) en cas de crime entaché de malhonnêteté ou d'acte délictueux (ou un équivalent acceptable d'un acte délictueux).
- 1.4. Au cours des dix dernières années, le candidat DEA (y compris sa société mère ou ses filiales (ou autres entités affiliées), mandants, directeurs et actionnaires/propriétaires importants) ne doit pas avoir fait l'objet d'un contentieux significatif ou d'une mesure d'application de la loi formelle (y compris les enquêtes en cours connues) du fait d'une autorité administrative, réglementaire, judiciaire, d'application de la loi ou tout autre organisme gouvernemental. Si cela s'avère nécessaire afin d'évaluer les compétences du candidat DEA en tant qu'agent d'entiercement de données de registre, l'organisation ICANN peut tenir compte de dossiers réglés sans reconnaissance de faute ou de dossiers qui n'ont pas encore été résolus.
- 1.5. Au cours des dix dernières années, le candidat DEA (y compris sa société mère ou ses filiales (ou autres entités affiliées) ou entités prédécesseurs) ne peut avoir fait l'objet d'un contentieux ou arbitrage et avoir été jugé responsable de dommages liés à un manquement à ses obligations d'agent d'entiercement de données ou de la perte ou communication non intentionnelle de données.
- 1.6. Le candidat DEA doit être en mesure de fournir au moins deux références de client pertinentes et vérifiables.

2. Stabilité opérationnelle

- 2.1. Le candidat DEA doit détenir au moins 1 million d'USD en garantie générale d'assurance de responsabilité civile commerciale (CGL) (ou un équivalent acceptable si l'assurance CGL n'est pas disponible), et désigner l'ICANN comme « assuré supplémentaire ».
- 2.2. Le candidat DEA doit avoir accès à au moins 250 000 USD (ou l'équivalent dans une autre devise) en capital liquide, des états financiers audités ou autres documents facilement vérifiables pouvant servir de preuves à cet égard.

-
- 2.3. Le candidat DEA doit être en mesure de fournir au moins deux références commerciales vérifiables.
 - 2.4. Le candidat DEA doit disposer d'un service clientèle disponible 24x7x365.
 - 2.5. Le service clientèle doit être assuré au moins en anglais.
 - 2.6. Le candidat DEA doit respecter l'une des conditions suivantes :
 - 2.6.1. Être un fournisseur tiers de services d'entiercement de données de bureau d'enregistrement approuvé par l'ICANN depuis deux ans.
 - 2.6.2. Fournir une certification ISO 27001 couvrant les services d'entiercement de données. Cette certification doit être apportée par un tiers accrédité.

3. Infrastructure et sécurité

- 3.1. Le candidat DEA doit avoir accès à un minimum de deux sites géographiques différents, sécurisés et écologiquement rationnels en vue du stockage des dépôts de registre de gTLD. Ces deux sites doivent être au moins des sites de niveau III tel que défini par l'UptimeInstitute TM. Le candidat DEA doit respecter l'une des conditions suivantes :
 - 3.1.1. Fournir une certification de niveau III pour chaque site.
 - 3.1.2. Apporter la preuve que chaque site est un site équivalant à un site de niveau III.



Un monde, un Internet

Rendez-vous sur **icann.org**



@icann



facebook.com/icannorg



youtube.com/icannnews



flickr.com/icann



linkedin/company/icann



soundcloud/icann



instagram.com/icannorg